

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le Cinq Octobre Deux Mille Vingt à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 29 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absent excusé : Pierre PAGNON donne procuration à Virginie PORTEILS

Absente : Héroïse MONREAL

En exercice : 27

Présents : 25

Ayant pris part au vote : 26

Mademoiselle Virginie PORTEILS est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2020. Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations qui sont disponibles sur table et projetées en séance ainsi que de l'arrêté municipal n°A13/2020 portant refus de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président de Perpignan Méditerranée Métropole. Monsieur le maire précise que tous les maires de la communauté urbaine ont fait de même.

Madame Catherine MAMONTOFF demande des précisions :

- Sur la participation de la commune à l'association « Tremplin pour l'Emploi ».

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une entreprise de réinsertion par l'emploi à laquelle la commune confie, depuis 2015, par convention annuelle, des travaux d'entretien des espaces verts de la commune. Il s'agit d'une action solidaire et sociale que la commune fait via l'association « Tremplin pour l'Emploi » pour un montant annuel de 63 000 € soit 7 000 heures de prestations des équipes du Tremplin en renfort de nos personnels.

- Sur le SIVU « Les Petits Salanquais ».

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les communes de Sainte-Marie, Villelongue et Torreilles pour la création et la gestion, sous délégation de service public, de la crèche implantée à Sainte-Marie.

## ➤ Délibération 85/2020 : exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le maire précise que l'équipe municipale a pris acte de la période de fermeture des établissements. En effet, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur certains commerces. Parfois leur activité a été fortement réduite. Toutefois, il a été aussi relevé que la saison estivale et le mois d'août ont été très bons et, saisie de la demande de l'UNIH, la commune a procédé à une suspension des encaissements des droits jusqu'à ce jour. Un point a été fait avec l'ensemble des sociaux professionnels rencontrés directement par lui-même accompagné de Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe et de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint, et monsieur Olivier SANCHEZ, directeur de l'OMAC. La réalisation d'une très bonne saison estivale avec une clientèle plus locale et nationale, les primes et réductions gouvernementales ont permis de compenser, en partie, des résultats printaniers très faibles.

Fort de ce constat, et mis à part une demande d'exonération totale, une exonération partielle a été envisagée.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite au courrier de la préfecture en date du 23 juin 2020, notifiant l'abattement partiel de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) 2020 et face à la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19, la ville de Torrelles essaie de s'adapter au mieux à cette situation exceptionnelle.

Il rappelle que cette proposition a été débattue lors de deux bureaux municipaux et que sur ces principes d'égalité et de proportionnalité la proposition suivante y a été adoptée l'unanimité.

Il rappelle aussi que la commune elle-même a été impactée par des dépenses supplémentaires, couplées à de moindres recettes mais qu'elle a aussi maintenu un fort niveau d'investissement puisque plus d'un million d'euros seront réalisés ; qu'elle fait face à une baisse continue de ses dotations et de son attribution de compensation mais qu'elle a maintenu un niveau de service et d'animations conséquent ainsi que toutes ses subventions aux associations. De plus, aucune augmentation des taux des impôts n'a été réalisée et n'est envisagée dans l'immédiat, puisque seul le taux sur le foncier bâti et non bâti est désormais utilisable suite à la réforme de la taxe d'habitation.

La décision de concilier le maintien de ses marges de manœuvre et la prise en compte de la situation de ses sociaux professionnels conduit à la proposition présentée ce soir.

Il est précisé que l'allègement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire ne sera effectif qu'après la prise de cette délibération et que son montant n'est pas assuré à 100%. Il est rappelé qu'aucune redevance n'a été appelée à ce jour, permettant ainsi de faciliter la trésorerie des entreprises.

Madame Catherine MAMONTOFF propose d'étudier la possibilité de redevances variables en fonction du chiffre d'affaires et pas uniquement de la superficie du domaine public accordée, ceci afin de favoriser les petits commerces.

Monsieur le maire rappelle que pour les terrasses des commerces par exemple, une extension quand les lieux le permettaient, a été autorisée sans augmentation de la redevance pour cette année. Il précise que si l'idée d'une proportionnalité au chiffre est possible, cela sera étudié, la partie sur la surface utilisée reste un principe de base et d'équité.

Afin de ne pas pénaliser davantage les établissements empêchés d'exercer, il est proposé une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public selon le calcul qui suit.

La somme de 11 328€ correspondant potentiellement à l'abattement total de l'Autorisation d'Occupation Temporaire 2020 consenti par l'Etat sera redistribuée aux occupants du domaine public proportionnellement au montant de leur redevance annuelle.

Ainsi les redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses, les guinguettes de la rambla et les clubs de plage seront revues comme suit :

Dénomination	Recette attendue en 2020	% par rapport au montant total des recettes attendues	Montant de l'exonération partielle (à déduire)
L'artichaut	440	0.463%	52.45€
Bazar du Sud	99	0.104%	11.78€
Buena Boca	55	0.058%	6.57€
Catherine Esteve	11	0.012%	1.36€
Ludivine Ferrer	11	0.012%	1.36€
Grandillion	22	0.023%	2.61€
L'embuscade	1 300	1.369%	155.08€
Franck Pageard	176	0.185%	20.96€
Ma Cocotte	66	0.069%	7.82€
Le Régent	825	0.869%	98.44€
Mosko Déco	55	0.058%	6.57€
Le Piccalilli	231	0.243%	27.53€
Utile	289.30	0.305%	34.55€
SAS Onipi	5 000	5.265%	596.42€
Freddy Brigue	5 000	5.265%	596.42€
SAS Le Blockhaus	9 026	9.503%	1076.50€
SAS LBP	19 500	20.531%	2325.75€
Christophe Pouil	14 625	15.397%	1744.17€
La Baraquette	9 000	9.475%	1073.33€
Le Maya Club	14 625	15.397%	1744.17€
EURL Zaza Club	14 625	15.397%	1744.17€
<b>Montant total attendu</b>	<b>94 981.30</b>	<b>100%</b>	<b>11 328.00€</b>

- La baisse de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses installées sur le domaine public municipal pour l'ensemble de l'année 2020 sera mentionnée dans chaque arrêté autorisant l'occupation de la voirie.
- La baisse de la redevance d'occupation du domaine public due par les exploitations type « guinguettes » fera l'objet d'un avenant à chaque convention.
- La baisse des redevances d'occupation du domaine maritime par les clubs de plage fera l'objet d'un avenant à chaque contrat de sous traités.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à la pandémie de Covid-19 et notamment son article 4.

VU l'accord du bureau municipal du 21 septembre 2020.

CONSIDERANT les conséquences sur l'économie territoriale et le désir de la commune de soutenir le commerce local.

➤ VALIDE la réduction des redevances d'occupation telles que présentées.

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

**⇒ Délibération 86/2020 : avenant n°2 au contrat de bail passé entre la commune et le cabinet « Infirmières Torreillannes »**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles et le cabinet « Infirmières Torreillannes » ont acté un contrat de bail lors du conseil municipal du 25 février 2019 pour leur local situé au sein de la résidence Esparrac, place Georges Guynemer à Torreilles. Le cabinet est composé de quatre infirmières, mesdames Sandrine DELMAS, Virginie LADRAT, Oriane DEMEULEMAERE et Nathalie VILLALONGUE.

En date du 24 juin 2019, un avenant n°1 vient actualiser le bail du 25 février 2019 par l'entrée d'une cinquième praticienne, madame Valérie MARCHIONI, au sein de l'équipe soignante.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison du départ de deux infirmières, mesdames Virginie LADRAT et Valérie MARCHIONI, il est nécessaire de prendre un nouvel avenant qui annulera l'avenant n°1. Celui-ci précisera que le cabinet « Infirmières Torreillannes » est composé dorénavant de trois infirmières : mesdames Sandrine DELMAS, Oriane DEMEULEMAERE et Nathalie VILLALONGUE.

Madame Catherine MAMONTOFF demande si d'autres locaux sont loués.

Monsieur le maire répond qu'une partie est donc louée à un cabinet d'infirmières libérales et une autre partie à l'association « Tremplin pour l'Emploi » qui en a fait son siège administratif par des baux spécifiques. Il rappelle l'historique de cet espace qui était un garage ouvert de l'immeuble des treize logements de l'office HLM départemental et que la commune a racheté pour y aménager cet espace Joseph Esparrac avec sa salle pour le club des aînés, ses deux autres salles associatives, la cour et les commodités. Il informe à ce sujet qu'afin de répondre à l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le projet de centre Ram Alzheimer, la salle du club du troisième âge, utilisée une fois par semaine, pourra être prêtée aux personnels du centre « Le Cajou » pour l'accueil en journée de cinq malades sur certains jours. Les discussions avec l'ARS sont encore en cours.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE l'avenant n°2 portant à trois le nombre d'infirmières exerçant au cabinet « Infirmières Torreillannes », à savoir : mesdames Sandrine DELMAS, Oriane DEMEULEMAERE et Nathalie VILLALONGUE.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**⇒ Délibération 87/2020 : association des Communes Maritimes d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (ex ACMLR) : adhésion et désignation du représentant**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ville adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc-Roussillon devenue, suite à la fusion des régions, l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Cette dernière a pour objet de défendre les intérêts des villes du littoral de la Région et a pour buts d'engager des démarches garantissant l'intérêt général, de résoudre des problèmes communs, de tisser des liens de solidarité, d'être force de propositions, de promouvoir les communes membres, de dialoguer et de défendre les positions des villes maritimes auprès des pouvoirs publics.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

➤ DESIGNER monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, afin de représenter la commune lors des assemblées et des réunions organisées par cette association.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

**⇒ Délibération 88/2020 : approbation de la convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la conservation préventive et curative des textiles et ornements liturgiques - Eglise Saint-Julien et Sainte-Basilisse et chapelle Notre Dame de Juhègues**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Torreilles bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et que sous le mandat de Louis Carles, la rénovation de la chapelle de Juhègues a été opérée et que sous le précédent mandat la rénovation de l'église a été un des chantiers importants.

Il précise qu'à cette occasion, nous avons pu nous rendre compte de la richesse des mobiliers et textiles liturgiques et que son inventaire a ainsi donné lieu à des travaux de restauration pris en charge en quasi totalité par le centre de conservation départemental.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en date du 3 septembre 2020 de madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales concernant une proposition de convention à signer avec le département dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme dénommé le Plan-Objet 66.

Il expose que depuis 2018, dans le cadre de ce plan, la commune a fait l'objet d'une opération de recensement et d'examen-diagnostic des oeuvres et des textiles liturgiques conservés en l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Basilisse et en la chapelle Notre Dame de Juhègues. Un compte-rendu complet de ce travail, accompagné de constats d'état et de mesures de conservation, a été restitué récemment à la commune.

En 2020, ce programme va se poursuivre par des opérations de stricte conservation des textiles et ornements liturgiques de ces lieux patrimoniaux. Ces interventions seront réalisées in situ par des restaurateurs spécialisés, mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du département des Pyrénées-Orientales.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le département des Pyrénées-Orientales, avec une aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), il convient de contractualiser cette action par une convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention concernant l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine sur ces opérations de stricte conservation des textiles et ornements liturgiques en l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Basilisse et en la chapelle Notre Dame de Juhègues.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du département des Pyrénées-Orientales.
- AUTORISE monsieur le maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2021.

**⇒ Délibération 89/2020 : désignation des représentants de la commune à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la commune auprès de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM), à savoir : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Que les dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales prévoient que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative.

Monsieur le maire rappelle que la SPL PM est un très bel outil d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes du périmètre de la communauté urbaine et par convention avec celles de la communauté de communes Agly Fenouillèdes.

Monsieur Guy ROUQUIE donne connaissance des noms des candidats pour représenter la commune auprès de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée.

En tant que représentant titulaire : monsieur Marc MEDINA, maire

En tant que représentant suppléant : monsieur Benoît TRISTANT, adjoint au maire

Aucune autre candidature n'ayant été proposée, il est procédé aux opérations de vote.

Après avoir entendu cet exposé mademoiselle Virginie PORTEILS et monsieur Jean-Luc ROMERA sont désignés comme assesseurs. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Nombre de bulletin nul :	0
Nombre de bulletin blanc :	1
Suffrages exprimés :	25

➤ SONT PROCLAMES élus pour représenter la commune auprès de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée

Représentant titulaire : monsieur Marc MEDINA, maire

Représentant suppléant : monsieur Benoît TRISTANT, adjoint au maire

### **➤ Délibération 90/2020 : Budget de la ville - Tarifs de l'étude surveillée année scolaire 2020/2021**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le tarif applicable aux études surveillées qui pour rappel sont sans augmentation, ainsi que de déterminer les enseignants qui auront la responsabilité de ces études surveillées.

Pour cette rentrée 2020/2021, les tarifs sont établis à l'année selon la fréquence des jours d'études surveillées par semaine puisqu'il est également proposé aux parents d'inscrire leur enfant un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

- 1 jour par semaine 40 € par an
- 2 jours par semaine 80 € par an
- 3 jours par semaine 120 € par an
- 4 jours par semaine 160 € par an

Les absences ne seront pas déduites sauf cas exceptionnels.

Ce sont trois enseignantes qui auront la responsabilité de ces études surveillées :

- Madame Véronique VIVANCOS
- Madame Stéphanie SOLER
- Madame Laure LAVAIL

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de proposer aux parents un service d'étude surveillée organisé sur une fréquence allant de un à quatre jours par semaine.

➤ FIXE pour l'année scolaire 2020/2021, la participation des parents comme suit :

- 1 jour par semaine 40 € par an
- 2 jours par semaine 80 € par an
- 3 jours par semaine 120 € par an
- 4 jours par semaine 160 € par an

➤ DIT que les crédits seront imputés à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

- DIT que mesdames Véronique VIVANCOS, Stéphanie SOLER et Laure LAVAIL, enseignantes, pourront percevoir l'indemnité liée à l'étude surveillée.
- PRECISE que le taux applicable pour leur indemnité est fixé par décret et qu'il s'appliquera de plein droit.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget de la commune.
- PRECISE que la différence entre les contributions des parents et le coût de fonctionnement du service est prise en charge par le budget communal.

**➤ Délibération 91/2020 : demande d'aide de financement auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communal.

Dans la continuité du label Territoire Engagé pour la Nature (TEN), seule commune du département à être labellisée par l'Agence Régionale de Biodiversité Occitanie, Torreilles souhaite répondre à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Monsieur le maire précise que Torreilles est une des premières communes de la région et la seule du département engagée dans la démarche.

Au-delà de l'aspect technique de recensement des espèces et des milieux naturels, cet atlas est également un outil de sensibilisation vis-à-vis des habitants et usagers de la commune. Il s'agit donc en parallèle des inventaires, d'élaborer des animations visant à faire connaître la biodiversité et ses enjeux de préservation. En plus, des moyens de communication dont dispose la commune, plusieurs associations proposent des animations.

L'ensemble des dépenses liées à la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal s'élève à 25 100€ HT. Soit 19 100 € HT pour la réalisation de l'inventaire et 6 000 € HT pour la réalisation de journées d'animation et de sensibilisation à la biodiversité dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communal.

L'Office Français de la Biodiversité subventionne jusqu'à 80% les réalisations d'atlas de la biodiversité, nous sollicitons donc le montant maximum d'aide au financement soit la somme de 20 080 €.

Plan de financement :

	HT	%
Office Français de la Biodiversité	20 080 €	80
Autofinancement	5 020 €	20
Coût total de l'opération	25 100 €	100

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de subvention à l'attention de l'Office Français de la Biodiversité.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

### ⇒ Délibération 92/2020 : Convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales Tournée départementale "Tous au spectacle !"

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, le département des Pyrénées-Orientales organise la septième édition de la tournée départementale « Tous au spectacle ! ».

Après un appel à candidature auquel la commune de Torreilles a participé, le conseil départemental des Pyrénées-Orientales propose que deux spectacles (théâtre) de cette programmation 2020 se sont déroulés à la salle des fêtes de la commune, à savoir :

- « Miles Davis » de la compagnie « ATM », le samedi 26 septembre 2020 à 18h00
- « Madame Cloud » de la compagnie « Théâtre d'art », le samedi 3 octobre 2020 à 18h00

Il convient de contractualiser cette action par une convention qui a pour objet de définir les modalités d'accueil de ces deux spectacles (obligations de la commune et du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, moyens financiers, assurances, communication...). Il est à noter que ces spectacles sont gratuits pour la commune hors coûts de production (accueil des artistes et des techniciens, technique, support à l'organisation,...). Il ne sera demandé aucun droit d'entrée au public (gratuité).

Monsieur le maire précise que les spectacles ont été d'une grande qualité et qu'en raison du Covid, la convention ne nous avait pas été envoyée par crainte d'une annulation des spectacles. C'est ainsi qu'une régularisation ce soir en conseil municipal est proposée avec la convention avec le conseil départemental. Il ajoute que l'arrêté préfectoral n'interdisant pas les spectacles mais nécessitant un protocole strict, la fréquentation a été de 70 à 80 personnes par soirée.

Il précise qu'une formule de spectacle pour les enfants est aussi en cours de création, notamment sur les risques d'addictions aux réseaux sociaux. Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint, précise qu'un travail sur ce sujet est aussi fait aux écoles avec l'appui de la police municipale et de la gendarmerie.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'organisation de ces spectacles avec le département des Pyrénées-Orientales.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

### ⇒ Délibération 93/2020 : commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, indique à l'assemblée que la demande des essences arbustives et arborées auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, en vue de l'embellissement des espaces verts publics, doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal. Il rappelle les orientations en matière d'aménagement paysager sur la commune et présente la liste des essences demandées.

Madame Catherine MAMONTOFF demande quel est le coût de cette opération.

Monsieur Gérard CEBELLAN précise que cela est gratuit pour la commune. Monsieur le maire précise que la pépinière départementale a mis en place depuis de nombreuses années ce dispositif à titre gracieux.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,  
CONSIDERANT l'intérêt d'embellir toujours le village et d'améliorer le cadre de vie des Torreillans.



- VALIDE la commande de végétaux auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune de Torreilles suivant la demande jointe.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

**⇒ Délibération 94/2020 : avenant à la convention de portage suite au changement de la durée de portage de 5 ans à 10 ans**

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'une parcelle non bâtie, sise sur la commune de Torreilles, lieudit « Als Asparrots », classée en zone 1NAb du PLU de la commune, désignée comme suit : section AE n°47 d'une superficie totale de 3.710 m<sup>2</sup>, auprès des Consorts PARES-GAUDIN.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Als Asparrots ». Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL sur la base d'une évaluation communiquée par le service des Domaines, soit la somme de 106.106,00 € (frais de notaire en sus). La promesse de vente a été signée le 23 juillet 2015 et l'acte d'acquisition le 23 décembre 2015. La convention n°15/A0123 et les avenants n°15/A0123 bis et ter ont été établis pour une durée de portage de 5 ans.

Lors de sa séance du 9 octobre le conseil d'administration de l'EPFL proposera d'accepter la demande de changement de la durée de portage de 5 ans à 10 ans. Le point de départ de la durée de portage étant la date de la signature de l'acte authentique, la rétrocession interviendra 10 ans après cette date soit en 2025.

**Modalités d'intervention**

1. Le remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé aux termes du portage fixée à 10 ans soit en 2025 (acte du 23 décembre 2015) s'effectuera : 50% par annuités constantes et 50% IN FINE.

2. Le remboursement à l'EPFL des frais annuels d'intervention appelés « Frais de portage » calculés sur le capital restant dû et selon un taux (0,5%) fixé par délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2019.

Madame Catherine MAMONTOFF demande pourquoi ce montage via l'EPFL.

Monsieur le maire répond que le portage via l'EPFL est aussi simple qu'efficace. Il explique que l'EPFL porte en lieu et place de la commune et à un taux de 0.5% d'intérêt, sans concurrence avec les taux bancaires autour de 1%, l'investissement de ces acquisitions. L'établissement assure aussi le bâtiment, paie les frais de notaire et participe à des études à concurrence de 20 000 € par projet. Ainsi la commune peut continuer à investir sans déboursier les sommes de l'acquisition et procède ensuite sur des allongements de portage, à des remboursements étalés dans le temps, en capital de l'acquisition.

L'EPFL a été créé par la métropole et est véritablement un outil d'accompagnement foncier de premier ordre pour les communes. Sans décaissement intégral des acquisitions, les communes peuvent conduire le projet à son terme et au moment de la concrétisation procéder à l'acquisition à l'EPFL et la revente à un tiers de la parcelle avec la plus-value. Ceci est d'autant plus vrai avec un projet comme la zone d'aménagement concertée « Als Asparrots » et Pasteur, où le temps entre le début et la fin du portage est long.

Madame Catherine MAMONTOFF demande s'il y a d'autres portages.

Monsieur le maire répond qu'il y a quatre autres parcelles en portage pour la ZAC « Als Asparrots » et six autres parcelles ou bâtiments dont la cave coopérative en portage.

Madame Catherine MAMONTOFF demande qu'elle est la différence entre l'EPFL et la SPL. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de deux structures différentes. La SPL est un outil d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les grands projets de communes, au-delà d'une maîtrise d'œuvre ou d'un architecte classique. C'est notamment la SPL qui opère avec la commune sur le projet « Cœur de station » et avec la commune et la métropole pour le projet « RHI Thirori Pasteur ».

Il précise que l'EPFL, comme évoqué précédemment est un outil de portage foncier se substituant aux communes ou aux intercommunalités pour l'acquisition de bâtiments ou de terrains. Sur notre région Occitanie, deux EPFL coexistent. Celui de la métropole et celui de l'Etat financés par une taxe spéciale d'équipement visible sur les impôts fonciers et d'un montant de 20€ par habitant dont 5.5 € vont à l'EPFL Occitanie et 14.5 € à l'EPFL de notre métropole.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le changement de la durée de portage de 5 ans à 10 ans.
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant et tout acte utile en la matière.

Madame Catherine MAMONTOFF demande en question diverse où en est le déploiement de la fibre sur la commune de Torreilles.

Monsieur le maire répond que le Torreilles Info n°1325 du 25 septembre d'une double page a traité le sujet. Il rappelle le travail des élus auprès de l'opérateur national Orange afin d'accélérer sa mise en œuvre pour la commune de Torreilles. Il rappelle qu'en 2019, les onze armoires ont été posées sur l'ensemble de la commune et que, depuis ces armoires, l'arborescence se déploie. Chacun peut consulter son éligibilité à la fibre et demander son branchement. Pour la commune vendredi dernier, l'école primaire a été branchée.

Il rappelle que ce fort engagement de campagne a été tenu, qu'à ce jour une grande partie du village est fibrée et éligible et que d'ici quelques mois, tous les Torreillans qui le souhaitent, pourront en bénéficier

La séance est levée à 20h30

V. u m m m

